

Commune de PICHANGES**5 Place de la Mairie****21120 PICHANGES****Tél. : 03 80 75 33 24****Email : mairie.pichanges21@laposte.net****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal
du mardi 27 mai 2025**Date de convocation : 23 mai 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le mardi 27 mai 2025, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir donné à
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine KRYSTEK			x	Gwenaël CHAMBERT
Anthony MORIN			x	
Nathalie GUILBERT			x	Régis ROUSSEAU
Valérie ESTIVALET			x	
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur GIBRAT Sébastien est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025,
- Délibération 2025-24 : Choix du devis « travaux des aménagements des entrées d'agglomération »,
- Délibération 2025-25 : Demande de subvention " Conseil Départemental Plan Marshall Voirie communale ",
- Délibération 2025-26 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Délibération 2025-27 : Renouvellement bail " Terre communal ".

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 28 avril 2025.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

1) Délibération 2025-24 : Choix du devis « travaux des aménagements des entrées d'agglomération »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « travaux » s'est réunie pour analyser les différents devis proposés pour les travaux d'aménagements des entrées d'agglomération de la RD 112 et 112 N

Les différents devis sont :

- ENTREPRISE COLAS pour un montant HT de 32 861.06 € HT
- COLAIACOVO pour un montant HT de 29 437.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise COLAIACOVO pour un montant HT de 29 437.00 €

AUTORISE le Maire à signer le devis

AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

2) Délibération 2025-25 : Demande de subvention " Conseil Départemental Plan Marshall Voirie communale "

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des travaux d'aménagements des entrées d'agglomération de la RD 112 et 112 D

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet des travaux d'aménagements des entrées d'agglomération de la RD 112 et 112 N pour un montant de 29 437.00 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall - Voirie Communale Côte-d'Or 2025.
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	29 437.00	50 %	10 000 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	10 000 €
Autofinancement			%	19 437.00 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune et s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

3) Délibération 2025-26 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Suite au passage en FPU, les attributions de compensation ont été fixées selon l'évaluation des charges transférées et les préconisations de la CLECT conformément au rapport établi le 21 septembre 2016.

Suite à des modifications portant sur la mutualisation de personnel et des secrétariats de mairies, il y a lieu de revoir les charges transférées par les communes concernées vers la Covati à compter de l'année 2025.

Considérant le rapport adopté par les membres de la CLECT le 05 mai 2025 et annexé à la présente délibération,
Considérant la notification en date du 09 mai 2025 de ce rapport de la CLECT par la Covati,
Considérant que les conseils municipaux des 23 communes membres sont appelés à se prononcer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 05 mai 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales et recommandant un calcul des attributions de compensation.

Décide ainsi d'approuver les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit pour la commune de Pichanges:

- Attribution de compensation au 31/12/2024 : 3909 €;
- Evaluation des charges transférées d'un montant de -26609 €;
- Soit une Attribution de Compensation au 01/01/2025 d'un montant de 30518 € à verser par la COVATI à la Commune.

4) Délibération 2025-27 : Renouvellement bail " Terre communale ".

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de renouveler le bail de location du pré communal à Chloé BERNARD,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer un pré, pour une période de 3 ans, avec effet au 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2028, d'un pré sur une partie d'une parcelle communale, section ZB 52,

DIT que le loyer annuel est de 15 € par an, payable d'avance. Le premier versement interviendra au plus tard le 30 juin 2025 et le dernier versement au plus tard le 31 mai 2028,

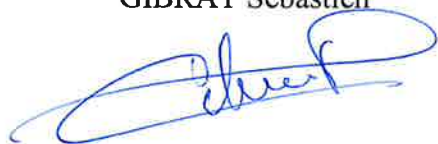
DÉCIDE qu'il n'est pas autorisé le dépôt de déchets de quelque nature que ce soit dans ce pré loué,

DIT que cette condition sera précisée dans le bail de location,

AUTORISE le Maire à signer le bail de location correspondant et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

La séance est levée à 20H37

Secrétaire de séance
GIBRAT Sébastien



Maire
Jean-Luc POMI

